

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS SACS ET SACHETS EN MATIÈRES PLASTIQUES ORIGINAIRE DE CHINE ET DE THAÏLANDE

2009/11. Conformément au règlement (CE) n° 189/2009 du Conseil du 9 mars 2009 (JOUE L 67 du 12.03.2009), le règlement (CE) n° 1425/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaire de Chine et de Thaïlande est modifié.

La procédure concernant les importations de certains sacs et sachets en matières plastiques originaire de Malaisie est close.

1. Les sociétés suivantes sont ajoutées sur la liste des producteurs de la République populaire de Chine figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 1425/2006:

<i>Société</i>	<i>Localité</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>	<i>Taux applicable</i>
Huiyang Kanlun Polyethylene Manufacture Factory	Huizhou	A766	8,4%
%Bao Xiang Plastic Bag Manufacturing (Shenzhen) Co., Ltd.	Shenzhen		
Quanzhou Polywin Packaging Co. Ltd.	Nanan		

2. Ce règlement entre en vigueur le 13 mars 2009.